



PREFET DE LA SAVOIE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction de la Sécurité Intérieure

et de la Protection Civile

Bureau de la sécurité routière

Affaire suivie par Marie-Hélène MANDROU

☎ 04.79.75.50.38

✉ marie-helene.mandrou@savoie.gouv.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 18-01-01

AREA/A.43

Réduction des risques de défaillance du viaduc de Chamousset Commune de Chamousset

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Route et notamment son article R 411-25 ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41 et A43 et A430 ;
- VU la demande présentée par la Société AREA le 11 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 12 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 12 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable du Conseil départemental du 12 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 12 janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter les risques de défaillance du viaduc de Chamousset, situé sur l'A43 axe Chambéry-Albertville au PR 124.224, sur la commune de Chamousset, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE

Article 1er

De la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 décembre 2018, avec report possible jusqu'au 25 janvier 2019, les restrictions de circulation suivantes peuvent être mises en œuvre entre le PR 123.700 et le PR 124.400 de l'autoroute A43 dans les 2 sens de circulation :

➤ circulation interdite pour les véhicules de PTR > 44 tonnes.

Les véhicules de PTR > 44 tonnes doivent emprunter la RD 1006.

Article 2

Les automobilistes sont informés sur le déroulement du trafic et les conditions de circulation via « Autoroute Info sur 107.7 » ainsi que par des panneaux spécifiques. Une signalétique est mise en place en amont des diffuseurs situés de part et d'autre de l'ouvrage.

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire, est mise en place par les agents de la société AREA, qui en assurent, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 4

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu au PA de Nances qui informera le CORG des difficultés rencontrées.

Article 6

Monsieur le Directeur de réseau de la société AREA.
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Monsieur le Directeur des routes du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
Madame la Directrice de la DIR-CENTRE-EST,

Chambéry, le

23 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet, La sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Marie-Arnélie BARDINET-VAUTHIER